

STB 26 99/2719  
20 SEP. 1999

**LABORATOIRES BYK FRANCE SA**  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966  
au capital de 5 250 000 F  
Siège Social : 593 route de Boissise  
77350 LE MEE SUR SEINE

MELUN B 785 750 266

-----\*\*\*-----

**EXTRAIT**  
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU 8 JUIN 1999

-----\*\*\*-----

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 8 juin

A 10 heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la société LABORATOIRES BYK FRANCE SA se sont réunis en Conseil, dans les bureaux du Cabinet THOMAS & ASSOCIES, 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- |                     |                                      |
|---------------------|--------------------------------------|
| – M. Albert TOMASI  | Président du Conseil de Surveillance |
| – Mme France GUERIN | Membre du Conseil de Surveillance    |

Est absent et excusé :

- M. Heinz Wolf BULL, Vice-Président du Conseil de Surveillance, qui a donné pouvoir à M. Albert TOMASI.

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| - M. Klaus RATH               | Président du Directoire   |
| - Mme Catherine ODEBOURG      | Directeur général - Membre du Directoire/<br>Pharmacien Responsable |
| - M. Jean HUSSON              | Membre du Directoire –<br>Directeur Administratif et Financier      |
| - Mme Chantal GARCIA-COUTROT  | Représentante du Comité d'Entreprise                                |
| - Mme Daniel NEBINI-GARAMBOIS | Représentante du Comité d'Entreprise                                |

\*

\* \*

Le Cabinet KPMG AUDIT - Département de la Fiduciaire de France, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, n'est pas représenté.

\*

\* \*

M. Albert TOMASI préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998,
  - Examen du rapport de gestion du Directoire, qui doit être présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
  - Examen du rapport du Directoire sur l'activité de la société au cours du 1er trimestre 1999,
  - Rappel des conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966,
  - Proposition de nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance,
  - Nomination d'un nouveau Pharmacien responsable intérimaire,
  - Autorisations dans le cadre du règlement intérieur du Directoire,
  - Détermination du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance,
  - Elaboration du rapport qui sera soumis l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et adoption du texte des résolutions présentées par le Directoire,
  - Questions diverses.
-

**-VI-**  
**NOMINATION D'UN NOUVEAU**  
**PHARMACIEN RESPONSABLE INTERIMAIRE**

---\*\*\*---

Le Président informe le Conseil que, suite à la démission de M. Georges CORBEAUX de ses fonctions, la société ne compte actuellement aucun Pharmacien-Responsable Intérimaire et qu'il conviendrait d'en nommer un.

Il présente la candidature de Mme Anne SIEGEL.

Après échange de vue, le Conseil de Surveillance nomme à compter de ce jour :

- Mme Anne SIEGEL,  
demeurant 16 boulevard Chamblain, 77000 MELUN.

en qualité de Pharmacien-Responsable Intérimaire, en remplacement de M. Georges CORBEAUX, démissionnaire, pour la durée des fonctions des membres du Directoire actuellement en exercice.

Mme Anne SIEGEL disposera, pour exercer ses fonctions, des pouvoirs nécessaires lui permettant d'agir conformément aux dispositions de l'article R 5114-5 du Code de la Santé Publique.

Mme Anne SIEGEL a fait savoir par avance qu'elle accepterait sa nomination en qualité de Pharmacien-Responsable Intérimaire et a précisé remplir toutes les conditions exigées par la loi pour exercer les fonctions de Pharmacien-Responsable Intérimaire au sein de la société Laboratoires BYK FRANCE.

---

**-XI-**  
**POUVOIRS**

-----\*\*\*-----

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance au moins.

Certifié conforme  
Le Président du Directoire  
M. Klaus RATH

**LABORATOIRES BYK FRANCE SA**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966  
au capital de 5 750 000 F  
Siège Social : 593 route de Boissise  
77350 LE MEE SUR SEINE

MELUN B 785 750 266

-----\*\*\*-----

**EXTRAIT**

DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 30 JUIN 1999

-----\*\*\*-----

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 30 juin,

A 17 heures,

Les actionnaires de la société LABORATOIRES BYK FRANCE SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 750 000 F, divisé en 57 500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 593 route de Boissise, 77350 LE MEE SUR SEINE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre recommandée adressée le 14 juin 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Albert TOMASI, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Klaus RATH représentant la société BYK GULDEN LOMBERG Chemische Fabrik GmbH et Mme France GUERIN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Jean HUSSON est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet KPMG AUDIT - Fiduciaire de France, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 1999, n'est pas représenté.

\*  
\* \*

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des 57 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

\*  
\* \*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 1998,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

\*  
\* \*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

\*  
\* \*

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes et quitus aux membres du Directoire,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

\*  
\* \*

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner la parole au Président du Directoire pour la lecture du rapport du Directoire sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Il donne ensuite lecture des observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme

- Monsieur Andreas GÖRWITZ,  
demeurant Pirminweg 6, D-78467 KONSTANZ, Allemagne

en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

\*  
\* \*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-----  
-----

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*  
\* \*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Surveillance  
M. Albert TOMASI

